

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 136

Arras, le 0 9 JUIL. 2021

#### Commune de EVIN-MALMAISON

## Société AMBRE

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement :

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II);

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 2016 délivré à la société AMBRE dont le siège social est situé au Parc de la Motte du Bois – 62440 HARNES pour l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) implantée sur le site du Terril 113 – Chemin Départemental 160E sur le territoire de la commune de EVIN-MALMAISON (62141);

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande du 2 février 2021 de modification de prescriptions relatives à la conception de l'alimentation en combustible de l'unité de valorisation gaz, adressée par la société AMBRE :

Vu l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 6 avril 2021 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 13 avril 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 26 mai 2021;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **CONSIDÉRANT** que le maintien en l'état des prescriptions du sixième alinéa de l'article **8.1.6** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 2016 susvisé n'est plus justifié et que celles-ci peuvent être atténuées conformément à l'article **R.181-45** du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications précitées doivent néanmoins être actées par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, en application de l'article **L.181-14** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

## Article 1er - Objet

La Société AMBRE ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé Parc de la Motte du Bois - 62440 HARNES, est tenue, pour l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située Site du Terril 113 – Chemin Départemental 160E à EVIN-MALMAISON, et autorisée par arrêté préfectoral du 10 mars 2016 susvisé, de se conformer aux dispositions du présent arrêté préfectoral.

#### Article 2 -

Le sixième alinéa de l'article **8.1.6** de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 mars 2016 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « La coupure de l'alimentation de biogaz est assurée par :
- une vanne automatique placée sur la conduite d'alimentation en biogaz, asservie au dispositif de détection de gaz, comme précisé à l'article 8.1.8 du présent arrêté.
- et un arrêt automatique du système d'aspiration du biogaz dans le réseau. ».

## Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit code ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

### Article 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de EVIN-MALMAISON, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de EVIN-MALMAISON pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

## **Article 5 – Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AMBRE dont une copie sera transmise au maire de EVIN-MALMAISON.

Pour le Préfet Secrétaire Général Adjoint

ranck BOULANJON

## Copie destinée à :

- Société AMBRE Parc de la Motte du Bois 62440 HARNES
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de EVIN-MALMAISON
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono